

Procès-verbal de la séance du 20 juin 2023
En attente de l'approbation lors du prochain conseil municipal.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Nombre de pouvoirs : 3

Date de la Convocation : 13/06/2023

Date d'affichage : 26/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à 20 Heures 00, le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire Monsieur Eric FAURE.

Étaient présents : Mesdames DITLECADET Catherine, HERNANDEZ Sandrine, LAPALUS-LECOFFRE Christine, MORLAT Blandine et SALL Sophie. Messieurs BURTIN Thomas (*arrivé à 20h06, n'était pas présent pour le vote du point n°2*), CHANUT Christophe, GALLAND Gilles, GUILLEMAUD Jordan et JUVANON Christophe.

Étaient Absents Excusés : BOUGET François a donné pouvoir à CHANUT Christophe ; JACQUET Orian a donné pouvoir à SALL Sophie ; MAUGUIN Paul-Antoine a donné pouvoir à GALLAND Gilles.

1) Election d'un(e) secrétaire de séance.

Catherine DITLECADET est nommée secrétaire de séance.

2) Approbation du dernier procès-verbal de la séance de conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve avec 11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 avril 2023.

Arrivée de Thomas BURTIN à 20h06.

3) Délibération n°18 : Tarifs des services périscolaires cantine et garderie à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à notre demande le fournisseur de repas RPC a envoyé un nouvel acte d'engagement pour la fourniture et la livraison en liaison froide de repas destinés au restaurant scolaire sur l'année scolaire 2023-2024.

Après la hausse de prix 2022 de 8,01%, le nouveau tarif RPC augmente de 5,0%.

En 2022, nous n'avions augmenté le prix du repas enfants que de 3,1%.

Pour la rentrée des classes 2023/2024, il apparaît opportun de répercuter partiellement ces hausses de prix de RPC sur le service périscolaire de la cantine. Le Maire propose à l'assemblée une augmentation moyenne de 2.49% et donc les tarifs suivants :

- Tarifs des repas enfants : 4,12 €
- Tarifs des repas adultes : 4,71 €

Pas de changement pour les tarifs suivants :

- Cas PAI, forfait par enfant et par jour : 1,00 €
- Forfait par enfant non-inscrit par jour à la cantine : 5,00 €
- Tarif de la garderie à 0,80 € la demi-heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **ADOpte** les nouveaux tarifs du service périscolaire de la cantine soit :
 - Tarifs des repas à 4,12 € pour les enfants et 4,71 € pour les adultes.
 - Pas de changement de tarif pour le PAI et les non-inscrits.
 - Pas de changement de tarif pour la garderie.
- **PREcISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à la rentrée scolaire de septembre 2023.

- **AUTORISE** le Maire à modifier les articles en conséquence du règlement des services périscolaires.
- **DIT** que le règlement sera affiché et notifié aux parents.

4) Délibération n°19 : SYDESL - RODP TELECOM 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de réglementation des télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu l'article L 47 du Code des postes et des communications électroniques fixant les conditions du domaine public routier sous la forme d'une permission de voirie assortie du versement d'une redevance ;

Vu l'article L 45-1 du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article L 115-1 du Code de la voirie routière ;

Vu l'article R 20-52 du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article R 20-53 du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

Intervention :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer pour 2023, la redevance d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécom à :

	Patrimoine : Km d'artère / m² d'emprise	Montant unitaire	Montant total
Lignes aériennes	3.813	62.60 €	238.69 €
Lignes souterraines	28.292	46.95 €	1 328.30 €
		TOTAL	1 566.99 €

Ces montants seront revalorisés chaque année conformément à l'article R 20-53 du Code des Postes et Communications.

5) Délibération n°20 : GRDF - RODP 2023.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par décret n° 2007-606 du 25 avril 2007. Ce décret porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret (0.035 € /mètre de canalisation),
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours de douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Compte tenu de la longueur des réseaux de distribution publique situés dans le domaine public communal, s'établissant à 2 393 mètres en date du 31 décembre 2022, cette délibération conduira à appliquer la formule suivante pour 2023 : $RODP = [(0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1,39$.

Le montant pour 2023 sera donc de 255 €. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de transport de gaz.

6) Délibération n°21 : MBA - Révision libre du montant des attributions de compensation 2023 relatives à la compétence Petite Enfance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.5216-5,

Vu l'article L. 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n°2023-091 du Conseil Communautaire du 6 avril 2023 relative au montant des attributions de compensation 2023 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la petite enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Pour la commune de Berzé-la-Ville, le coût du transfert de la compétence petite enfance est de 6 838.80 €.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation pour 2023 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Berzé-la-Ville, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;
- **PRECISE** que la délibération sera notifiée à MBA.

7) Délibération n°22 : Conseil Départemental - Convention pour la programmation culturelle 2023 : Campagne en Scènes.

Le Maire informe le conseil municipal que le Département souhaite proposer une programmation culturelle estivale de qualité, alliant culture et patrimoine, à l'image de la tournée des lavoirs en 2022. Ainsi, les 6 territoires de Saône-Et-Loire (Autunois-Morvan, Bresse Bourguignonne, Chalonnais, Charolais-Brionnais, Creusot-Montceau et Maconnais Clunisois) accueilleront une étape de cette tournée qui se déroulera du 27 juin au 6 juillet 2023. Pour éviter toute concurrence avec d'autres manifestations locales, ces spectacles se tiendront en soirée, en semaine et seront gratuits.

Le patrimoine retenu cette année est lié à la thématique du feu : les fours (à pain, à chaux, à plâtre...), les forges et les tuileries. Pour cela, une convention entre le Département et la Commune clarifie les engagements de chaque partie.

Le Département et la commune de BERZÉ-LA-VILLE s'entendent pour organiser l'étape de cette tournée, qui est prévue le mardi 4 juillet 2023 aux Fours à Gypse ainsi que l'accueil des artistes et du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention établie par le Conseil Départemental et la Commune
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Christophe JUVANON et Jordan GUILLEMAUD quittent la séance à 20h40.

8) Informations diverses

- Agents communaux :
 - Iliona PONCET CROUZET a transmis une demande de mutation pour un poste à TASSIN LA DEMI LUNE à compter de septembre 2023, qui a été accordée par le maire.
 - Elodie RIBEIRO ne sera pas présente à la rentrée de septembre 2023 car elle est actuellement enceinte, elle reviendra début mars.
 - Audrey PRABEL devrait être présente à la rentrée de septembre 2023.
 - Romain GERAUD est toujours en arrêt maladie. Actuellement une personne de l'ATESIA ESAT à HURIGNY le remplace les après-midis et ce jusqu'au 21 juillet.

- Travaux en cours : les travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et télécoms au hameau de Marie ont commencé le 5 juin et dureront jusqu'au mois de juillet.
- Eglise, finalisation de la restauration intérieure : la subvention DETR d'un montant de 8 954 € a été accordée par la Préfecture en avril. Elle complète les subventions déjà obtenues (DRAC pour 16 280 € et Conseil Départemental pour 7 326 €) à hauteur de 80 % du coût des travaux de 40 700 € HT. L'association Les Amis du Vieux Berzé participera au financement des travaux par un don de 4 070 €.

Un devis a été reçu pour le démoussage de la toiture et du clocher de l'église. La commune a sollicité l'association Les Amis du Vieux Berzé qui participera au financement des travaux à hauteur de 500 €. D'autres devis seront demandés afin d'établir un comparatif.

- Agence Technique Départementale (ATD 71) : le budget 2023 a été voté le 7 avril.
- MBA : deux fonds de concours complémentaires « Développement local » ont été créés dont un dédié aux communes à faible potentiel financier.
- Cimetière : l'agent communal, les élus et bénévoles poursuivront le désherbage et le nettoyage mercredi 21 juin.
- Conseil d'école : vendredi 23 juin à 18h00 salle du conseil municipal.
- Remise des cartes cadeaux Cultura aux 7 élèves de CM2 : lundi 26 juin à 10h30.
- Manifestations à venir :
 - Dimanche 2 juillet : puces-brocante organisée par les AVB dans le Bourg.
 - Mardi 4 juillet : animation et spectacle dans le cadre de la programmation culturelle estivale « Campagne en scènes » aux Fours à Gypse, organisée par le Conseil Départemental.
 - Du 5 au 9 juillet : voyage en Italie organisé par le Comité de Jumelage.
- Salle polyvalente : l'Agence Technique Départementale (ATD 71) a transmis deux notes d'opportunité pour le projet de salle polyvalente, l'une avec la création d'une salle vers le city stade et l'autre pour la rénovation thermique et mise en accessibilité de la salle Berzéenne.

1. Construction d'un nouveau bâtiment à côté du city stade : salle de 350 m² d'emprise au sol avec une capacité d'accueil de 110 personnes.

Dépenses prévisionnelles : coût du projet comprenant maîtrise d'œuvre, coordination SPS, contrôle technique, assurances... : 989 138 € HT.

Recettes prévisionnelles : les subventions à solliciter et la vente de la salle Berzéenne.

2. Rénovation de la salle Berzéenne.

Dépenses prévisionnelles : coût du projet comprenant maîtrise d'œuvre, coordination SPS, contrôle technique, assurances... : 671 418 € HT. Il reste à chiffrer la création d'un parking vers le lavoir.

Recettes prévisionnelles : les subventions à solliciter.

Dans les deux scénarios, il reste à finaliser l'estimation des subventions auprès de l'Etat, l'Europe, la Région et le Département. Pour cela, nous avons sollicité le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne.

9) Tour de table

- Echo Loc' : la cabane de jardin a été commandée, elle sera installée sûrement fin août. Moins de plantations faites cette année. Une journée d'Echo Verte sera prévue en septembre.
- Le repas de quartier du hameau La Croix Blanche a eu lieu le samedi 17 juin.
- Lundi 19 juin : Lionel BARRIQUAND, spéléologue et archéologue, président de l'Association pour la Recherche et la valorisation des Grottes d'Azé et du Mâconnais-Clunisois a tenu une conférence intitulée « La grotte des Furtins à Berzé-la-Ville » à la salle Simonet.
- Mercredi 21 juin : don du sang à BUSSIÈRES.
- Présentation des offres de services de la CARSAT (portage de repas, coiffeur à domicile...), plus d'informations sur le site de l'assurance retraite.
- Mardi 20 juin : sortie scolaire, toutes les classes se sont rendue sur le site de la Roche de Solutré avec visite du musée pour les élèves de la maternelle.
- Samedi 10 juin : beaucoup de personnes étaient présentes à la kermesse et l'apéro-concert, manifestation organisée par le Sou des Ecoles.
- Dimanche 11 juin : randonnée des Signes, organisée par le collège St Exupéry. Ravitaillement et chant signé d'une chorale aux Fours à Gypse.

La séance est levée à 22h00.